



Dossier suivi par :  
Patricia CASSAGNE  
Tél : 05 34 33 41 47  
Martine DUPIN  
Tél : 05 34 33 40 83  
Fax : 05 34 33 42 37  
Réf. à rappeler :  
DEF / Formation ASMATS /

**Lettre à remettre aux parents des  
enfants accueillis**

Madame, Monsieur,

L'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles rend obligatoire une formation de 120 heures, organisée et financée par le Conseil Départemental, pour tous les assistants maternels.

Votre assistant maternel a déjà effectué 60 heures avant d'accueillir un enfant. Il doit, à ce jour, compléter sa formation avec 60 heures supplémentaires conformément à la loi.

Ce même article indique que son agrément ne sera pas renouvelé, à son échéance, s'il ne se soumet pas à cette obligation.

La formation ne peut et ne doit avoir aucune conséquence pénalisante pour l'assistant maternel. Par conséquent, pendant les périodes de formation et les journées d'évaluation (EP1 du CAP Petite Enfance), la rémunération de l'assistant maternel reste naturellement due par son employeur. Conformément à l'article L. 423-5 du C.A.S.F., le salaire est dû pour les jours et heures où l'enfant aurait du normalement lui être confié (*heures de garde par enfant et par jour, sans les frais de nourriture et d'entretien*).

Durant cette formation, si vous avez recours à un autre mode de garde légal, le Conseil Départemental participera aux frais de garde occasionnés par le remplacement de votre assistant maternel.

- Pour un assistant maternel, le salaire net sera pris en charge.
- Pour une Crèche ou Halte garderie, le remboursement se fera sur facture.

**Dans les 2 cas, vous devez remplir la demande de remboursement ci-jointe.**

Certes, ces dispositions peuvent entraîner quelques difficultés, tant pour l'assistant maternel, que pour vous même, mais la Maison des Solidarités du Conseil Départemental 31 dont vous dépendez, et le service des agréments des Assistants Maternels s'efforceront de vous aider à les résoudre, et il est vraisemblable que le bénéfice tiré de cette formation profitera à tous, et en premier lieu, à votre enfant.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



**Jean-Marc DULON**

Pour le Président du Conseil  
Départemental, et par délégation, le Chef  
de Service Assistants Maternels et  
Familiaux - Agrément